

ARRÊTÉ DU MAIRE N°3-2024

**Portant modification de circulation sur une voie
du n°8 rue Paul Doumer au n°14 rue Paul Doumer**

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Madame Alix PERRET ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation du n°8 au n°14 rue Paul Doumer et la circulation piétonne devant la parcelle cadastrée AC 510, du vendredi 26 au mardi 30 janvier 2024 inclus, en raison de travaux de couverture, nécessitant la mise en place d'un camion élévateur, et réalisés par l'entreprise LANGE Bruno – 44 rue du Docteur Babin – 91470 FORGES-LES-BAINS, sur l'immeuble sis 14 rue Paul Doumer,

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation piétonne sera formellement interdite sur le trottoir devant l'immeuble sis 14 rue Paul Doumer.

La circulation des véhicules est interdite sur une voie coté pair dans le sens allant du numéro 8 au numéro 14 de la rue Paul Doumer, à partir du vendredi 26 janvier 2024 à 13 heures jusqu'au mardi 30 janvier 2024 à 20 heures.

Des déviations se feront via la rue du Stade, l'avenue de Verdun et la route de la Courtine.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; elle est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenant sur le chantier.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 25 janvier 2024

Le Maire,
Françoise SIMON



